

**COMMISSION DE L'INTÉRIEUR  
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
COMMISSIE VOOR DE BINNENLANDSE  
EN ADMINISTRATIEVE AANGELEGENHEDEN**

**SÉANCE DU MARDI 11 MARS 1997  
VERGADERING VAN DINSDAG 11 MAART 1997**

**SOMMAIRE :**

**DEMANDES D'EXPLICATIONS (Discussion) :**

Demande d'explications de M. Mouton au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «les délais laissés aux communes pour s'adapter aux nouvelles conditions auxquelles elles peuvent conclure un contrat de sécurité ou bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police».

*Orateurs :* **M. Mouton, M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 748.

Demande d'explications de Mme Dardenne au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «la centrale nucléaire de Chooz: mesures de sécurité».

*Orateurs :* **Mme Dardenne, M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, p. 749.

Demande d'explications de Mme Leduc au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «la date prévue pour l'adoption des chartes de sécurité par les conseils communaux».

Ajournement, p. 753.

**INHOUDSOPGAVE :**

**VRAGEN OM UITLEG (Bespreking) :**

Vraag om uitleg van de heer Mouton aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de termijnen die aan de gemeenten zijn toegekend om te voldoen aan de voorwaarden waaronder ze een veiligheidscontract kunnen sluiten of financiële hulp genieten voor de aanwerving van bijkomend personeel in het kader van hun politiedienst».

*Sprekers :* **de heer Mouton, de heer Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 748.

Vraag om uitleg van mevrouw Dardenne aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de kerncentrale van Chooz: veiligheidsmaatregelen».

*Sprekers :* **mevrouw Dardenne, de heer Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken, blz. 749.

Vraag om uitleg van mevrouw Leduc aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de streefdatum voor de goedkeuring van de veiligheidscharters door de gemeenteraden».

Verdaging, blz. 753.

PRÉSIDENTE DE **M. PINOIE**, PREMIER VICE-PRÉSIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN **DE HEER PINOIE**, EERSTE ONDERVOORZITTER

La séance est ouverte à 10 h 25.  
De vergadering wordt geopend om 10.25 uur.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE M. MOUTON AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LES DÉLAIS LAISSÉS AUX COMMUNES POUR S'ADAPTER AUX NOUVELLES CONDITIONS AUXQUELLES ELLES PEUVENT CONCLURE UN CONTRAT DE SÉCURITÉ OU BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE LEUR SERVICE DE POLICE»

VRAAG OM UITLEG VAN DE HEER MOUTON AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE TERMIJNEN DIE AAN DE GEMEENTEN ZIJN TOEGEKEND OM TE VOLDOEN AAN DE VOORWAARDEN WAARONDER ZE EEN VEILIGHEIDSCONTRACT KUNNEN SLUITEN OF FINANCIËLE HULP GENIETEN VOOR DE AANWERVING VAN BIJKOMEND PERSONEEL IN HET KADER VAN HUN POLITIEDIENST»

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de M. Mouton au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «les délais laissés aux communes pour s'adapter aux nouvelles conditions auxquelles elles peuvent conclure un contrat de sécurité ou bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police».

La parole est à M. Mouton.

**M. Mouton (PS).** — Monsieur le président, le *Moniteur belge* du 18 septembre 1996 publiait l'arrêté royal du 20 août 1996 «modifiant l'arrêté royal du 10 juin 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent conclure un contrat de sécurité ou bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police».

Cet arrêté avait pour objectif d'adapter les conditions en question à la nouvelle réalité que connaissent les polices locales, à savoir l'organisation en zones inter-polices.

La philosophie générale qui prévalait depuis 1994 est maintenue. Une commune, pour bénéficier de ces aides financières, doit, primo, avoir fourni des efforts significatifs en matière de sécurité et, secundo, assurer un service de police à part entière.

La condition première, à savoir l'accomplissement à 90 % de la norme minimale de sécurité, est maintenue. Par contre, une nouvelle deuxième condition est introduite: «Le corps de police

de la commune concernée doit assurer, ensemble avec la gendarmerie et, le cas échéant, un ou plusieurs autres corps de police communale, toutes les tâches de la composante policière de base sur un territoire déterminé par le ministre de l'Intérieur.» Cela correspond évidemment à la notion de zone inter-polices, et de charte de sécurité, conclue dans le cadre de la Z.I.P. concernée.

Cette nouvelle condition remplacera à terme la deuxième condition prévue par l'arrêté royal de 1994, à savoir soit assurer le service d'intervention 24 heures sur 24, soit avoir conclu un accord de coopération conformément à l'article 45, alinéa 2, primo, de la loi sur la fonction de police.

Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le vice-Premier ministre, que ce terme est fort court puisque l'arrêté du 10 août dernier prévoit la mise en place intégrale du nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> mai de cette année. Que dire alors du délai de votre premier avant-projet qui était plus restrictif encore, puisque, selon mon information, la date fatidique que vous proposiez était le 31 décembre 1996?

J'affirme, monsieur le vice-Premier ministre, que le nouveau délai du 1<sup>er</sup> mai est difficilement tenable pour bon nombre de communes. En effet, toujours selon mes informations, les chartes de sécurité, dont la conclusion est, je le rappelle, une des conditions à l'octroi des aides au-delà du 1<sup>er</sup> mai 1997, sont toujours en gestation.

Par ailleurs, certains corps de police n'ont pas encore atteint la norme minimale de sécurité.

Cela veut dire très concrètement, monsieur le vice-Premier ministre, et je veux vous y rendre attentif, que les deux mois qui restent aux communes avant la date butoir ne seront vraisemblablement pas suffisants pour aboutir partout.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le vice-Premier ministre, que la négociation des chartes de sécurité — lesquelles constitueront le cadre général de la politique locale de sécurité pour les années à venir — ne peut être menée dans la précipitation.

Je tiens à insister sur le fait que ces chartes vont engager les communes pour longtemps et qu'il serait politiquement dommageable de bâcler les négociations, d'autant que les pouvoirs communaux négocient en ordre dispersé et alors que le ministère de l'Intérieur peut définir un *modus operandi* et est donc mieux armé. Il y va de l'intérêt de chacun que les pouvoirs communaux n'aient pas à regretter des engagements pris sous le coup de la précipitation. Dès lors, j'aimerais que vous m'informiez sur les points suivants.

Où en sont les négociations des chartes de sécurité?

Dans combien de zones inter-polices sont-elles conclues ou proches de la conclusion ?

Pourriez-vous envisager une modification de l'arrêté du 20 août 1996 afin de prolonger de deux mois la période de transition durant laquelle les communes rencontrant les conditions fixées par l'arrêté du 10 juin 1994 continuent d'avoir accès aux aides fédérales ? Une prolongation à la date du 30 juin me paraîtrait raisonnable.

Comme nous sommes entre gens raisonnables, monsieur le vice-Premier ministre, j'ai le sentiment que vous pourrez rencontrer ma proposition.

**M. le président.** — La parole est à M. Vande Lanotte, vice-Premier ministre.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le président, comme l'a souligné M. Mouton, il est clair qu'un certain nombre de problèmes se posent. Quand une date est fixée, il apparaît toujours difficile de la respecter.

Actuellement, 90% des 530 communes se sont prononcées au sein de leur conseil communal, ce qui donne le résultat suivant : fin février, 418 communes ont approuvé la proposition de principe qui leur a été soumise concernant la délimitation géographique des Z.I.P., tandis que 59 communes s'y opposaient. J'espère qu'avant le 1<sup>er</sup> mai d'autres communes se prononceront en faveur de cette proposition.

Au niveau des chartes de sécurité, le problème me semble plus complexe. En effet, après approbation par les conseils communaux, les dispositions doivent être soumises au ministère de l'Intérieur, ce qui est déjà le cas pour une trentaine de communes environ. Je précise que d'autres approbations me parviendront incessamment. Le chiffre exact n'est pas très clair — je l'estime à une centaine de communes à la fin février — mais il croîtra tout au long du mois de mars.

Une circulaire relative à l'application de l'arrêté royal est actuellement en discussion, arrêté qui est sans doute moins clair qu'on pourrait le penser. C'est volontaire, car nous tenons à évaluer la situation à la date du 1<sup>er</sup> mai, et ce pour des raisons de techniques budgétaires au niveau fédéral. En outre, l'arrêté royal nous laisse une marge de manœuvre. Nous tenons à ce que les gouverneurs puissent donner un avis sur l'application de l'arrêté royal. En effet, leur connaissance des réalités de terrain leur permettra de nous donner des indications vers la fin avril sur la question de savoir quelles sont les communes qui, en raison de leur adaptation en cours, sont en droit de recevoir les subsides pour l'année. Nous estimons qu'une modification de l'arrêté royal n'est pas nécessaire pour ce faire. De toute manière, le choix d'une date quelle qu'elle soit pose toujours problème pour l'un ou l'autre cas de figure. L'avis du gouverneur nous semble davantage de nature à nous éclairer sur le cas de certaines communes qui n'ont pas encore atteint l'objectif mais qui sont en bonne voie. Une circulaire Z.I.P. 6 devra être diffusée avant le mois d'avril. Cette position me semble très raisonnable.

**M. le président.** — La parole est à M. Mouton.

**M. Mouton (PS).** — Monsieur le président, je remercie le vice-Premier ministre pour cette réponse qui me paraît claire. Je note donc que les communes qui n'auraient pas pu finaliser leur dossier pour le 1<sup>er</sup> mai, mais qui seraient en bonne voie en ce qui concerne la détermination de la zone géographique et surtout la charte de sécurité, pourraient continuer à bénéficier des mesures financières qui ont été prévues.

La date butoir du 1<sup>er</sup> mai sera donc maintenue. Vous mentionnez qu'une circulaire sera établie prochainement afin de permettre au gouverneur de mener une réflexion teintée de souplesse à l'égard des communes qui sont proches du but et qui pourront donc continuer à percevoir les aides financières.

Monsieur le vice-Premier ministre, je suis satisfait de votre réponse qui rassurera aussi les communes qui connaissent certaines des difficultés à finaliser ce dossier. Comme vous l'avez perçu, ma proposition n'avait rien de négatif. Je me suis toujours inscrit positivement dans cette nouvelle action policière et vous le savez.

**M. le président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME DARDENNE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ: MESURES DE SÉCURITÉ»

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW DARDENNE AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE KERNCENTRALE VAN CHOOZ: VEILIGHEIDSMATREGELEN»

**M. le président.** — L'ordre du jour appelle la demande d'explications de Mme Dardenne au vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur sur «la centrale nucléaire de Chooz: mesures de sécurité».

La parole est à Mme Dardenne.

**Mme Dardenne (Écolo).** — Monsieur le président, voici un mois, je me proposais de poser une question orale à propos des mesures de sécurité relatives à la centrale nucléaire de Chooz. Il m'a été demandé de la transformer en demande d'explications.

À l'époque, les électriciens français venaient de faire savoir que la deuxième unité B2 du site nucléaire de Chooz démarrerait fin février. Je suppose que cette décision n'est pas encore effective. En effet, aucun article n'est paru dans la presse à ce propos. Habituellement, nous devons nous en remettre aux médias pour prendre connaissance de ce genre d'événements. Par ailleurs, je n'ai pas observé de deuxième panache blanc. Par rapport à Chooz, je suis un peu comme sur la place Saint-Pierre face au Vatican !

Ce retard ne m'étonne guère. En effet, la première unité a connu énormément de problèmes. Elle fonctionne depuis six mois et a déjà dû être arrêtée à trois reprises.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais savoir si M. le vice-Premier ministre a déjà une idée quant à la date à laquelle cette deuxième unité sera mise en route.

Cela ne saurait tarder et, dès lors, Chooz sera la centrale nucléaire la plus importante au monde puisque l'on y trouvera deux fois 1 450 mégawatts. Or, cette centrale est un prototype; aucun palier semblable n'étant exploité à l'heure actuelle. Nous savons que si ce site est français de par sa situation géographique, les retombées négatives en cas d'accident ou d'incident seraient majoritairement pour la Belgique. En effet, les vents dominants affectent la région de Beauraing-Dinant et la Meuse se situe au kilomètre moins onze. Nous savons aussi que la Belgique a investi à concurrence de 25% et récupère ainsi, selon le plan d'équipement, environ 735 mégawatts !

En outre, cette installation est complètement inutile puisque la France est en surcapacité. Elle produit à peu près, sans compter les deux unités de Chooz, l'équivalent de sept unités nucléaires de 1 000 mégawatts en trop. Cette électricité, avec celle qui sera produite par Chooz, est donc purement de l'électricité destinée à l'exportation, vendue un peu partout en Europe, souvent à des prix de dumping. L'E.D.F. est une entreprise nationalisée; sa dette est assumée par l'État français, en fait par les contribuables de ce pays. Cette production s'effectuera au mépris des dangers que représente l'augmentation du nombre de lignes à haute tension en raison de la multiplication des champs électromagnétiques.

Est-ce bien à la Belgique de supporter les inconvénients et les risques liés à une installation contribuant à placer l'E.D.F. dans une position favorable pour tenter de monopoliser le marché européen de l'électricité ?

À l'occasion de la mise en route de ces deux unités, il m'a semblé opportun d'interroger le vice-Premier ministre sur les mesures de sécurité qu'il convient de mettre en place dans le voisinage de cette installation. Il serait déraisonnable de mettre ce prototype en route sans élaborer de réelles mesures de sécurité. La centrale de Chooz 1 a fonctionné pendant vingt ans sans aucun plan de secours. Nous avons intenté des actions, par le biais d'A.S.B.L. telle que «Droit contre raison d'État», contre l'État français qui menaçait la sécurité des citoyens belges.

Tout n'est pas encore au point et nous savons bien qu'en général, le signal de démarrage est donné avant même que les plans de secours ne soient opérationnels. Je m'interroge au sujet de l'«opérationnalité» de ces plans de secours.

Je voudrais également savoir où en est l'application concrète des mesures de sécurité entourant le site de Chooz.

Le réseau Télérad — dont il a déjà été question, la semaine dernière, dans le cadre des questions orales — fonctionne-t-il? Combien de balises sont-elles prévues et où se trouvent-elles?

M. Mahoux vous a interrogé — je me suis d'ailleurs jointe à sa demande d'explications — au sujet de ce que l'on peut appeler la saga des tablettes d'iode. Où en sommes-nous à cet égard? Quand ces tablettes seront-elles distribuées, selon quelles modalités et dans quel périmètre? Ira-t-on plus loin que la stricte application du plan de secours, que limite la distribution à un rayon de dix kilomètres?

Où en sont la formation et l'équipement des corps de police et de protection civile? Je sais que quelques efforts ont été fournis en la matière.

En 1986, un exercice portant sur la centrale de Chooz a eu lieu dans le district de gendarmerie de Dinant. La description de cet exercice par le journal syndical de la gendarmerie valait son pesant d'or, en termes d'humour noir. Le plan de secours national prévoit, avant tout démarrage d'une unité nucléaire, un exercice simulant une situation d'alerte nucléaire. Qu'en est-il?

Il existe en France des commissions locales d'information, les C.L.I. Pouvez-vous exiger que la Belgique, soit, y soit représentée, soit, crée le même type d'instance?

J'en arrive à la deuxième question que m'inspire ce problème des mesures de sécurité entourant les centrales nucléaires. Où en est-on dans la mise en place de l'outil important que constitue l'Agence de contrôle et de sécurité nucléaires?

Ma troisième question concerne plus précisément la situation locale. Où en sont les discussions des commissions de travail franco-belges, notamment en matière de sécurité? Quels sont les accords spécifiques conclus à cet égard entre la France et la Belgique? On mentionne toujours les relations de bon voisinage existant en la province de Namur et la préfecture des Ardennes, mais ce contact ne va guère plus loin que la signature de protocoles plus ou moins formels, voire informels.

Le statut de cette centrale française, néanmoins franco-belge à raison de 25%, est pour le moins particulier. Quelle est la participation — par rapport au coût total — des électriciens belges dans la mise en place des mesures de sécurité relatives à la population?

J'aimerais également en savoir plus au sujet du système d'assurance en responsabilité civile et de la couverture pour la Belgique dans le cas particulier du site de Chooz. Ce point me semble important. Je me demande comment ce type de problème est réglé sur le plan international.

Je voudrais, enfin, savoir s'il existe à l'échelon européen une procédure qui organise une participation de l'État responsable — en l'occurrence, la France — au financement que nécessite la mise en œuvre par un autre État membre de mesures de sécurité importantes pour la population à la suite d'une installation frontalière dangereuse. En ce qui me concerne, je ne pose pas la question des compensations. Ce principe me déplaît, car il suppose l'acceptation des installations. La seule forme de compensation qui me paraît acceptable doit viser à assurer une sécurité maximale pour les riverains.

**M. le président.** — La parole est à M. Vande Lanotte, vice-Premier ministre.

**M. Vande Lanotte,** vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Monsieur le président, pour répondre d'abord à la dernière question posée par Mme Dardenne, je signale que rien n'est prévu à l'échelon européen en vue d'une participation financière de la France aux dépenses que nécessitent ces mesures de sécurité. La même situation se retrouve d'ailleurs dans notre propre chef pour le cas de Doel, par exemple, par rapport aux Pays-Bas.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Doel est peut-être moins proche de la frontière que Chooz...

**M. Vande Lanotte,** vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Non, la distance est la même. À mon avis, ces choix ne sont pas innocents. Si l'on établissait le relevé des centrales nucléaires situées à moins de 20 kilomètres d'une frontière, certaines constatations seraient inévitables...

**Mme Dardenne** (Écolo). — C'est très clair en ce qui concerne la France, en tout cas.

**M. Vande Lanotte,** vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Ce l'est également pour d'autres États. Rappelez-vous la centrale de Kalkar, aussi très proche de la frontière.

Ensuite, pour ce qui est des comprimés d'iode stable, je rappelle qu'il en existe déjà des stocks dans les pharmacies. Un contrôle effectué au printemps 1996 a permis de constater que ces comprimés sont toujours valables et qu'ils pourraient donc être utilisés en cas d'urgence. Leur conditionnement ne permet toutefois pas de les distribuer en vue d'une conservation à domicile.

Dans le but de renouveler et, en même temps, d'élargir les stocks, un nouvel achat s'impose. Il n'a pas été possible de donner suite à une procédure d'achat lancée en 1995, les deux offres obtenues n'étant pas admissibles. En effet, elles n'étaient pas conformes à la demande et présentaient des différences de prix de l'ordre de 1 à 10.

Nous avons alors fait appel à la pharmacie centrale du service médical de l'armée, mais cette piste n'a pu aboutir. Aussi, nous avons lancé une deuxième procédure d'achat par appel d'offre général à la concurrence au niveau européen. Le cahier des charges est terminé et est actuellement soumis à l'avis de l'Inspection des finances. J'espère que la procédure pourra aboutir cette année encore, de manière à pouvoir alors procéder à la distribution des comprimés. J'ajoute que les quantités doivent permettre une protection de la population dans une zone plus étendue que celle prévue par le plan national d'urgence nucléaire.

Pour ce qui est de la méthode de distribution, comme je l'ai dit, des stocks suffisants existent actuellement dans les pharmacies. Je suis personnellement convaincu que le stockage en pharmacie est préférable à une distribution avec conservation à domicile. Je considère, en effet, qu'en cas de nécessité, mieux vaut que la population soit conseillée par des pharmaciens, de manière à faire un usage correct des comprimés. Cependant, le Parlement préconise la distribution et nous veillerons à la mettre en œuvre correctement.

En ce qui concerne l'équipement des services de secours, je signale que de nouveaux appareils de détection et de mesure de la radioactivité ont été achetés, il y a quelques mois, par le Fonds nucléaire. La formation de tous les services intervenants a été assurée par les firmes qui ont fourni ces appareils. En outre, le Fonds nucléaire prévoit des crédits pour la formation du personnel. Des réunions ont lieu tous les deux mois de manière à contrôler le suivi des livraisons prévues dans le plan d'achat s'étalant sur trois ans. À ce jour, les sapeurs-pompiers et les policiers ont reçu les premières livraisons. En outre, j'ai demandé de procéder à un audit dans le but de préciser les achats nécessaires à l'avenir.

Je vous informe que le Plan national d'urgence nucléaire ne prévoit pas spécifiquement un exercice de simulation d'un accident avant le démarrage d'une centrale nucléaire, mais des exercices réguliers. Le dernier a été organisé le 21 janvier 1997 par la préfecture des Ardennes. Y ont participé des représentants des différentes administrations fédérales ainsi que des représentants du gouverneur de la province de Namur. Je suis en possession des rapports des représentants des administrations et de l'organisme agréé qui ont suivi cet exercice.

Je précise que l'information par l'Agence fédérale de contrôle nucléaire sera organisée dès que nous serons en possession des comprimés d'iode. Il va de soi que l'agence s'attachera rapidement à rédiger une réglementation adéquate permettant la création d'une commission, au niveau communal ou subrégional, où une information objective sera diffusée et discutée par les différents acteurs du secteur.

Le *Moniteur belge* du 4 mars 1997 a publié l'arrêté royal du 17 septembre 1996 portant la mise en vigueur de la loi du 15 avril 1994 — en ses articles 1<sup>er</sup>, 2, 36, 37, 38, 40, 42 et 48, concernant la gestion du conseil d'administration de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire — relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et à l'agence précitée.

De plus, l'arrêté royal du 14 janvier 1997, publié au *Moniteur belge* du 4 mars 1997, établit la désignation des membres d'administration et du commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire. Cela signifie que, dans les prochaines semaines, nous assisterons à la première réunion du conseil d'administration. Cette réunion, que nous préparons dans l'esprit de faire avancer le processus, doit d'abord mettre sur pied un règlement d'ordre interne. Je crois que cette tâche relève de la responsabilité du ministre, lequel doit également lancer les opérations de recrutement des directeurs de ce centre. Nous voulons procéder à une série d'examens, par consultations privées et donc, en dehors du F.A.N.C. La désignation des directeurs se fera de manière très sélective et sur la base des expertises des consultants privés. Le sujet est à l'ordre du jour de la première réunion du conseil d'administration.

Le projet d'arrêté royal *bis*, portant règlement de la protection de la population et qui doit tenir compte de la mise en place de l'agence, a pour but de remplacer l'ancien arrêté royal du 28 février 1963. Je crois que le texte est définitivement rédigé — actuellement, on établit le rapport destiné au Roi — et sera soumis à la signature du chef de l'État dans les prochaines semaines.

Enfin, d'autres arrêtés ayant trait, notamment, à la composition du Conseil scientifique ainsi qu'au transfert du personnel du Service de protection contre les radiations ionisantes et du Service de la sécurité technique des installations nucléaires sont également en préparation.

L'agence sera tout à fait opérationnelle après la publication d'un ensemble d'arrêtés qu'il reste à prendre. Cela nécessitera quelques mois encore.

Les trois groupes de travail, Sécurité, Protection de l'environnement et Protection des populations, mis sur pied conformément aux dispositions de lettres échangées entre les gouvernements français et belge en 1982, se sont réunis. Leurs travaux ont abouti à un «projet d'accord de coopération entre les gouvernements français et belge sur la centrale électronucléaire de Chooz et sur les échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident». Cet accord tient compte également des recommandations du groupe d'experts instauré en application de l'article 37 du traité d'Euratom ainsi que des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de Belgique.

Ce projet d'accord prévoit des dispositions à mettre en application de part et d'autre de la frontière pour la surveillance de l'environnement et de la population, l'échange d'informations en matière de sûreté ou en cas d'incident ou d'accident impliquant la mise en œuvre d'un plan d'urgence radiologique ainsi que l'organisation d'exercices conjoints.

J'attends maintenant l'avis formel du service des Traités du ministère des Affaires étrangères. Ce projet devrait donc être signé très prochainement.

Les électriciens belges ont financé 25 % de l'investissement de la centrale de Chooz. L'accord prévoit le partage, dans les mêmes proportions des frais d'exploitation et de fourniture de 25 % de l'électricité produite, relevant également une participation dans les primes d'assurances.

À l'échelon européen, rien n'est prévu.

Par ailleurs, l'acceptation provisoire de la première phase des travaux du réseau Télérad est intervenue. La deuxième phase est en préparation. J'ai transmis les localisations exactes à M. Loones à l'époque, mais je ne suis pas en mesure de vous les communiquer aujourd'hui. Je ne crois toutefois pas que cette note rentrait les localités de votre région. Je vais donc faire le nécessaire pour vous les transmettre.

**Mme Dardenne** (Écolo). — J'ai cette note et, effectivement, elles n'y figurent pas.

Vous m'aviez dit de toute façon que des problèmes se posaient et que le réseau n'était pas encore opérationnel.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — La première phase est opérationnelle mais pas la deuxième. Le logiciel a posé énormément de problèmes au début.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Les balises sont-elles déjà installées ?

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Certaines oui, mais ce n'est pas l'essentiel du problème. C'est le logiciel qui était en cause, il a fallu plus d'un an pour le mettre au point.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Je vous remercie de votre réponse, monsieur le vice-Premier ministre. Vous nous avez communiqué des informations importantes à plus d'un titre.

En ce qui concerne les appareils de détection et de protection civile, vous avez dit que les achats s'échelonnaient sur trois ans. Pouvez-vous également nous donner une estimation du coût de ce matériel ?

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je propose que vous m'adressiez une question écrite à cet égard.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Par ailleurs, j'estime qu'il conviendrait d'agir, car tout est ébauché mais rien n'a encore abouti. Or, les centrales commencent à être mises en service. La première est en fonctionnement mais elle vient d'être arrêtée à trois reprises pour des raisons peu claires. Ces centrales ne sont pas complètement innocentes.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Le plan d'urgence a été approuvé.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Oui, mais il n'est pas entré en application. De plus, même s'il est approuvé sur papier, il ne me rassure guère. J'espère qu'aucun accident n'interviendra avant que toutes les mesures soient mises en place, ce qui demandera encore un certain temps.

Vous avez parlé d'un exercice qui a eu lieu en France le 21 janvier 1997. Il faut signaler qu'il a été réalisé dans un périmètre très réduit, couvrant le village de Chooz. J'ai assisté à la séance d'information et je suis donc bien renseignée à cet égard. Cet exercice était très localisé et il n'est nullement question d'effectuer une expérience transfrontalière. Un exercice est prévu à Fessenheim, en Alsace, mais sa mise au point, qui se terminera dans quelques mois, a nécessité deux ans de préparation aussi bien en France qu'en Allemagne.

Si les travaux préparatoires prennent deux ans, il est à souhaiter qu'en cas d'accident, une période aussi longue ne soit pas nécessaire pour prendre les mesures adéquates.

Aucun exercice n'a eu lieu en Belgique et celui qui a été effectué en France ne fut pas très probant. Les habitants sont en effet sortis avant la fin de l'alerte, en raison d'une confusion à propos des termes utilisés. Chacun a pensé que le confinement était terminé alors qu'il ne l'était pas. Tous les habitants ont donc reçu, en théorie, une dose massive d'irradiation. Le problème est donc plus complexe que l'on pense.

Serait-il possible, monsieur le vice-Premier ministre, d'obtenir une copie du projet d'accord de coopération entre la France et la Belgique ?

Enfin, je désire formuler une dernière remarque importante au sujet de l'assurance et de la participation de l'ordre de 25 %. Le montant prévu est à mon sens dérisoire. Le système d'assurance actuel est tout à fait favorable aux centrales nucléaires puisqu'il prévoit, en Belgique, un montant de quatre milliards, l'État intervenant à concurrence de douze milliards, soit 16 milliards au totale; ce n'est pas énorme quand on connaît les coûts d'un accident comme celui de Tchernobyl.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Vous parlez des dédommagements vis-à-vis de la population ?

**Mme Dardenne** (Écolo). — Oui, il s'agit de la responsabilité civile vis-à-vis de la population. Ce montant est beaucoup trop faible.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Vous estimez donc qu'un montant de quatre milliards est insuffisant.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Oui, en cas d'accident, les dédommagements atteindraient des montants beaucoup plus importants. Dans certaines législations, l'assurance couvre totalement le risque.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je vous rappelle que dans le cadre de cette assurance, il ne faut nullement prouver à qui incombe la responsabilité de la faute. Si l'on veut obtenir une couverture complète, il faut admettre le principe de la responsabilité objective, selon lequel les montants alloués sont déterminés en fonction des responsabilités des auteurs de l'accident. Si vous établissez une comparaison avec l'étranger, vous constaterez que le principe n'est pas le même.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Il existe une série d'assurances à l'étranger dont le montant est largement supérieur. Je n'entamerai pas de débat sur ce point, car je ne l'ai pas étudié. Mais je suis disposée à examiner la question des assurances, sur laquelle j'avais déjà travaillé, à un certain moment.

D'abord, je ne suis pas sûre qu'il s'agisse d'une responsabilité sans faute, et en tout cas, celle-ci n'est certainement pas illimitée. La couverture s'élève à quatre milliards pour les électriciens belges et à douze milliards pour l'État. Effectivement, les électriciens belges assument 25 % du montant de l'assurance à Chooz.

Cependant, en cas d'incident à la centrale de Chooz, tous les risques se situeront au niveau de la Belgique: la France ne subira aucune conséquence. Vous auriez là un sinistre extrêmement important à gérer, monsieur le vice-Premier ministre.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je suppose que cette question est fonction de la direction dans laquelle les vents soufflent.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Effectivement, mais incontestablement, les conséquences au niveau de la Meuse ne seront pas fonction des vents. La Meuse ne coule pas en sens inverse ! Rien ne peut changer cette situation. Par ailleurs, les vents dominants sont largement défavorables à la Belgique. Très peu de vents du sud refluent vers la France !

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Nous ne sommes toutefois pas en mesure d'affirmer que c'est la Belgique qui subira les conséquences de cette situation. Quant à la Meuse, elle ne sera pas nécessairement concernée. Selon moi, cela dépend des vents.

Si je m'en tiens à votre raisonnement, madame Dardenne, l'accident survenu à Tchernobyl n'aurait jamais pu donner lieu à des retombées dans divers pays.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Comment ?

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Il est clair que dans ce cas, le vent a tourné au cours de l'accident. C'est ainsi que différents pays ont été touchés. De la manière dont vous présentez les choses, une telle possibilité est déjà exclue.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Je n'ai pas dit que la France ne subirait pas de dégâts, mais que ceux-ci se situeraient principalement en Belgique.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — C'est une possibilité, mais non une certitude. D'un point de vue statistique, cela représente une forte probabilité.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Parfois, les statistiques ne veulent rien dire et souvent, l'improbable se produit. À la limite, en l'occurrence, c'est ce que je souhaiterais. (*Sourires.*) En effet, j'habite à proximité de cette centrale, donc, je souhaiterais que les risques se portent ailleurs. Cela poserait toutefois un problème dans la région. La situation n'est pas simple. Selon moi, la Belgique est largement concernée.

La couverture de 25 % en matière d'assurance me paraît très insuffisante par rapport aux conséquences en cas d'accident. Vous avez dit que les électriciens participaient aux frais d'assurances proportionnellement à l'investissement qu'ils ont consenti, c'est-à-dire à concurrence de 25 %.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — En quoi cela vous gêne-t-il ?

**Mme Dardenne** (Écolo). — Étant donné que cette centrale se situe en France, existe-t-il des accords prévoyant une intervention en faveur de la Belgique de la part des assurances contractées par la France ?

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Bien entendu.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Cela m'étonnerait, mais cette question m'intéresse.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Les assurances sont contractées au bénéfice des personnes.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Pas dans ce domaine-là. Il s'agit d'assurances territorialisées. Je n'ai pas l'impression que la France indemniserait les Belges pour les dégâts qu'ils ont subis, sinon, elle participerait à la sécurité.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Il est précisé que «les conventions internationales en matière d'indemnisation des conséquences de l'accident seraient applicables sans difficulté de principe à la Belgique, puisque la Belgique et la France sont toutes deux parties aux conventions de Paris et de Bruxelles conclues sous l'égide de l'O.C.D.E.».

**Mme Dardenne** (Écolo). — En quoi les conventions internationales consistent-elles ?

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Cela signifie que les principes sont les mêmes pour toutes les assurances; je ferai tout de même vérifier ce point.

De toute façon, il n'existe pas d'assurance spécifique pour les électriciens belges. En l'occurrence, 25 % du coût de l'assurance sont pris en charge par l'exploitant. Il n'existe donc qu'une seule et unique assurance.

**Mme Dardenne** (Écolo). — J'avais bien compris ce point, monsieur le vice-Premier ministre.

La situation est tout à fait ambiguë, car la centrale se situe en territoire français, à la limite du territoire belge. Les Belges supportent donc les conséquences négatives.

Quoi qu'il en soit, monsieur le vice-Premier ministre, j'aimerais que la portée du système d'assurance soit exactement circonscrite. Je ferai de même de mon côté.

**M. Vande Lanotte**, vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur. — Je procéderai à cette vérification, madame Dardenne, mais je ne vois pas d'inconvénients au système tel qu'il existe.

**Mme Dardenne** (Écolo). — Je suis très sceptique sur la bonne volonté de la France par rapport à ce genre d'accord.

**M. le président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

VRAAG OM UITLEG VAN MEVROUW LEDUC AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN OVER «DE STREEFDATUM VOOR DE GOEDKEURING VAN DE VEILIGHEIDSCHARTERS DOOR DE GEMEENTERADEN»

*Verdaging*

DEMANDE D'EXPLICATIONS DE MME LEDUC AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTÉRIEUR SUR «LA DATE PRÉVUE POUR L'ADOPTION DES CHARTES DE SÉCURITÉ PAR LES CONSEILS COMMUNAUX»

*Ajournement*

**De voorzitter.** — Aan de orde is de vraag om uitleg van mevrouw Leduc aan de vice-eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken over «de streefdatum voor de goedkeuring van de veiligheidscharters door de gemeenteraden».

Aangezien mevrouw Leduc door verkeersproblemen hier niet op tijd aanwezig kan zijn, wordt deze vraag om uitleg naar een latere datum verschoven.

Dames en heren, de agenda van de openbare vergadering van de commissie voor de Binnenlandse en Administratieve Aangelegenheden is afgewerkt.

L'ordre du jour de la réunion publique de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives est ainsi épuisé.

De vergadering is gesloten.

La séance est levée.

*(De vergadering wordt gesloten om 11.15 uur.)*

*(La séance est levée à 11 h 15.)*